

Le député a fait grand état du fait que cette disposition avantageuse pour les députés était incorporée dans le projet de loi. Il n'y avait aucune raison selon lui de le faire et la chose devrait être remise à plus tard. Il a invoqué deux arguments: pourquoi incorporer la disposition dans ce bill-ci et, deuxièmement, pourquoi choisir ce moment-ci pour le faire?

Je vais répondre à la première question. La loi sur les allocations de retraite des députés a été remise en question par le bill que nous présentons actuellement et le gouvernement avait reçu le rapport de M. Curtis, au sujet duquel il avait pris une décision, et il semblait donc raisonnable d'inclure toutes les modifications à la loi en un seul bill plutôt que d'en faire deux projets de loi. Peu importe, je pense, que ces questions soient incluses en un bill ou en deux, mais le fait est que nous les avons incorporées en un seul bill.

Quant à savoir si l'on devrait le faire maintenant ou plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à d'autres indemnités de pension que retirent de simples citoyens, la plupart sur une base non contributive, mais je reconnais que ce n'est pas la règle générale. Il s'agit ici d'une mesure qui réduira le traitement net des députés, car c'est un régime de pension contributif du point de vue de l'appui du gouvernement du Canada, bien que, je le reconnais, cela coûte quelque chose au Trésor et aux contribuables. Mais, je fais remarquer que le régime coûtera très cher aux députés qui voudront jouir de toutes les indemnités qu'offre ce programme.

A cet égard, je dirais au député, comme je l'ai fait au comité, qu'on a décidé d'assurer par exemple des indemnités aux enfants survivants et une allocation d'un niveau plus raisonnable aux veuves des députés; d'autre part, le gouvernement a estimé qu'il devait inclure ces dispositions dans ce projet de loi puisqu'on modifiait la loi.

Pour terminer, je tiens à traiter de la thèse qu'a fait valoir le député à propos de cet amendement. La cotisation doit-elle être versée sur le seul montant de \$12,000, c'est-à-dire sur l'indemnité parlementaire seule, ou sur celui de \$18,000, c'est-à-dire l'indemnité de \$12,000 plus l'allocation supplémentaire de

[L'hon. M. Macdonald.]

\$6,000? Il est juste, je crois, à cet égard de se reporter à ce qu'a dit le professeur Curtis:

L'utilisation comme base de la rémunération totale—dont une partie est maintenant exempte d'impôt—soulève quelques difficultés, qui à l'examen ne paraissent cependant pas sérieuses. Tout d'abord, il faut trouver une façon d'accroître la base des pensions en valeurs absolues et ensuite il ne semble pas exister d'autres groupes pour lesquels une telle mesure constituerait un précédent. Si on n'utilise pas la rémunération totale comme base, il faudrait que le député verse une cotisation de 10 $\frac{1}{2}$ p. 100 pour avoir droit à l'indemnité.

Après avoir dit que la Commission Carter et la Commission Smith, de l'Ontario, s'étaient interrogées sur l'opportunité d'une allocation exempte d'impôt—je ne crois pas que leurs remarques soient ici pertinentes, quoiqu'elles puissent le devenir lorsque la Commission Beaupré présentera son rapport—M. Curtis, à la page 29 de son propre rapport, s'exprime en ces termes:

Toutefois, compte tenu de ces considérations, il est vrai que la base de la cotisation pourrait devenir le seul salaire et que les droits pourraient encore se calculer d'après les recettes combinées. C'est simplement une question de calcul et pourvu que l'allocation demeure la même, la base sur laquelle on s'appuie—impôt ou autre chose—a peu d'importance.

Au sujet de cet amendement, je dirais, en toute franchise, que peu importe que la pension se fonde sur la pleine indemnité plus l'allocation de dépenses, ou sur une base de cotisation modifiée; compte tenu de la situation où les députés se trouveraient, il me semble préférable de répartir leurs contributions sur la somme plus élevée. Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'appuyer la mesure en général et de rejeter cet amendement et les suivants qu'ont proposés le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été envoyé le 10 mars au comité où il a fait l'objet d'un débat. Je regrette de n'avoir pas été là à ce moment et de n'avoir pu y participer. Comme mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont réclamé des mesures en faveur de ceux qui se sont retirés de la fonction publique, j'appuie ce bill, mais je regrette, à la suite du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de devoir ajouter certaines remarques au sujet des amendements à l'étude. Ce sont des raisons de conscience à coup sûr aussi puissantes que les siennes qui m'y incitent.